

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1157-2020, 4 novembre 2020

CONCERNANT la désignation de la présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres dont trois sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (chapitre Q-2, r. 34) rend notamment applicables les articles 3 à 6, 8 et 10 à 14 de ce règlement au Comité consultatif de l'environnement Kativik, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement prévoit notamment que la désignation, parmi les membres du Comité consultatif, du président du Comité consultatif de l'environnement Kativik, doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes a à d et que pour l'année 2020-2021, il doit être désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que le mandat du président du Comité consultatif de l'environnement Kativik est d'un an;

ATTENDU QUE madame Sylvie Létourneau a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 367-2006 du 2 mai 2006 et qu'il y a lieu de la désigner présidente de ce comité pour l'année 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Sylvie Létourneau, conseillère en affaires autochtones, Direction générale de la conservation de la biodiversité, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit désignée présidente du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année 2021-2021, à compter des présentes et jusqu'au 31 mars 2021;

QUE madame Sylvie Létourneau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73521

Gouvernement du Québec

Décret 1169-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Thierry Usclat comme membre et vice-président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont au plus trois vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que l'un des vice-présidents que désigne le gouvernement est affecté aux dossiers relatifs à l'éthique et à la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Thierry Usclat a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 179-2016 du 23 mars 2016, que son mandat viendra à échéance le 22 mars 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;